

## Semira Adamu, la mort en direct

Les débats se sont longuement étendus, ce mercredi matin, sur les causes du décès de la jeune femme, alors qu'avait été projetée pour la première fois la vidéo de l'expulsion. Le ministère public a stigmatisé un lourd manquement professionnel dans la formation donnée aux prévenus - notamment en ce qui concerne la «technique du coussin ».

Belga

Publié le 09-09-2003 à 00h00



©Belga

Les débats se sont longuement étendus, mercredi matin, sur les causes du décès de la jeune femme, alors qu'avait été projetée pour la première fois la vidéo de l'expulsion.

Le ministère public a stigmatisé un lourd manquement professionnel dans la formation donnée aux prévenus - notamment en ce qui concerne la «*technique du coussin* » -, sans pour autant écarter la faute professionnelle en elle-même.

Pour les trois gendarmes (Danny Cr, 44 ans; Danny Cl, 44 ans; Jonhny P., 45 ans) qui ont tenu Semira Adamu jusqu'à ce qu'elle tombe dans le coma par manque d'apport en oxygène, le procureur Hedwig Steppé a requis des peines avec sursis ou, pour les deux premiers, dont les états de service sont sans faille, la suspension du prononcé. Ils répondent de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Quant aux deux officiers (Marc V., 36 ans et Karl W., 48 ans) chargés de l'encadrement de l'expulsion et qui comparaissent pour défaut de prévoyance et non-assistance à personne en danger, le ministère public a laissé la première prévention à l'appréciation du tribunal mais a requis l'acquittement pour la seconde. Les deux hommes auraient en effet pris «*toutes les mesures qui s'imposaient pour sauver la jeune femme* » une fois que le coma a été constaté.

Dans une salle comble, où opposants aux expulsions côtoyaient des policiers venus soutenir leurs collègues - une septantaine de policiers avaient été mobilisés pour assurer la sérénité autour de la salle d'audience - le procès s'est ouvert sur la projection de l'enregistrement vidéo de l'expulsion de Sémira Adamu.

Les images ont montré la jeune femme, pieds entravés et mains ligotées dans le dos, montant à bord de l'avion Sabena qui devait la reconduire vers le Togo. Assise entre deux prévenus, dans une ambiance qui ne trahissait pas de tension particulière, la jeune femme chantonne pendant un moment.

La séquence suivante montre les deux gendarmes maîtrisant la jeune femme, penchée sur son fauteuil et celui de son voisin. Selon eux, la jeune femme s'était entre-temps débattue et avait crié fortement. Un des gendarmes semble lui tenir la tête sur ses genoux (à aucun moment le cadrage ne permet de voir la figure de Semira), un autre s'appuie avec son coude sur son dos, alors qu'un troisième lui tient les bras. Semira restera dans cette position pendant de longues minutes.

Interrogé, le médecin légiste a insisté sur la dangerosité de la «*technique du coussin* », jadis d'usage lors d'expulsions «*difficiles* ». Les examens ont révélé que Semira Adamu est décédée à la suite d'un oedème cérébral provoqué par un manque d'apport en oxygène qui l'a plongée dans un coma irréversible.

Selon le docteur Sépulcre, un ensemble de facteurs a provoqué cette asphyxie. Il a insisté sur la position de la victime: le thorax appuyé sur les genoux, la pression d'un des gendarmes sur son dos, la ceinture de sécurité restée attachée, l'abdomen posé sur l'accoudoir et le coussin apposé sur, à tout le moins, la bouche (la vidéo ne permet pas de voir si le nez était entravé), à quoi s'ajoute le stress de la situation.

Le médecin n'a pas voulu se prononcer sur les signes permettant de remarquer quand la victime est entrée dans le coma, soulignant que le bruit dans l'avion peut avoir recouvert la respiration, que les yeux de Semira ne sont pas visibles ou encore que, même plongée dans le coma, la jeune femme pouvait avoir encore eu de légers soubresauts.

Il a en tout cas stigmatisé le danger de la «*technique du coussin* ». «*Si la méthode en soi est déjà risquée, quelle a pu être l'application de la méthode dans ce cas-ci* », s'est-il interrogé.

A l'issue de l'audience, une dizaine de membres de mouvements d'opposants aux expulsions, vêtus de blanc, se sont couchés sous la pluie sur les pavés de la place Poelaert, devant le palais de justice, en signe de protestation contre les expulsions.

Demain/jeudi, l'audience reprendra vers 9 heures du matin avec l'audition de divers témoins. Le procès se poursuivra ensuite le mercredi 17 et le jeudi 18 septembre

---

**Plus d'escortes vers Kinshasa** Depuis la mi-août, la police fédérale refuse de poursuivre le rapatriement de Congolais inadmissibles sur le territoire belge ou déboutés du droit d'asile à bord de vols de la SN Brussels Airlines. En cause: plusieurs incidents durant lesquels des policiers ont été physiquement pris à partie. Le plus grave s'est produit en juin dernier, quand un policier de l'escorte a été agrippé à la gorge par un passager de l'avion. Les problèmes sont strictement limités aux vols de ligne de SN Brussels Airlines entre Bruxelles et Kinshasa, précise la porte-parole de la police fédérale. Les illégaux s'adressent dans leur langue, le Lingala, à leurs compatriotes pour les appeler à l'aide, et cela réussit parfois, explique-t-elle. SN Brussels a proposé des itinéraires alternatifs pour éviter les vols directs vers Kinshasa pour éloigner les illégaux. La police fédérale est en train d'étudier cette suggestion, en prenant notamment des contacts avec d'autres compagnies aériennes.